

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

**TENUE EN MAIRIE À 18 h 30**

**PRESENTS** : Stéphane BLIN, Joëlle CHAMMARTIN, Frédéric DALAIGRE, Nicole DEYRIEUX, Michel ERICK, Kévin FAYOL, Guy FREDOUELLE, Christian GLODT, Yoann MALAPAIRE, Patricia MOREL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Néant

**ABSENTS** : Pierre IMHOF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Kévin FAYOL

**POUVOIRS** : Néant

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les votes portent sur 10 voix.

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2022**

Monsieur Kévin FAYOL, secrétaire de séance, a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2022. Les membres présents n'ont fait aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **N°25/11042022 – Approbation statuts du SIESS du collège de Bellenaves**

M. le Maire rapporte qu'en date du 23 mars 2022, le Syndicat Intercommunal d'Équipements Scolaires et Sportifs (SIESS) de Bellenaves a délibéré pour la modification de ses statuts. La commune d'Echassières étant membre de ce syndicat doit délibérer à son tour sur l'approbation ou non de ces modifications de statuts.

Ces modifications portent principalement sur la restitution de l'ancien gymnase à la commune de Bellenaves et la modification de la participation des communes adhérentes par élève.

Considérant le peu de clarté des explications du bureau quant aux modifications des modalités de calculs et au fonctionnement du SIESS, ainsi qu'au planning d'épurement de la dette,

Considérant le rapport des deux délégués du conseil municipal ayant assisté à l'assemblée générale du SIESS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **N'approuve pas** les nouveaux statuts du SIESS de Bellenaves présentés en annexe.

Vote : Pour	0
Contre	10
Abstention	0

**N°26/11042022 – Vote des taxes directes locales pour 2022**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état 1259, établi par la Trésorerie Générale, concernant les taxes directes locales et le produit fiscal assuré qui en ressort pour l'année 2022.

Monsieur le Maire fait état de la baisse des dotations attribuées par l'État à hauteur de 4000 € pour cette année. Il propose de compenser cette perte de financement par la majoration des taux fonciers bâti et non bâti, en proposant le produit fiscal attendu à 150 000 € au lieu de 145 884 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que pour compenser la perte de dotation globale de fonctionnement de la part de l'Etat,

- **Vote** les taux et produits fiscaux suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>	<b>Base</b>	<b>Produit</b>
foncière (bâti)	32,08 %	403 400	129 411 €
foncière (non bâti)	30,96 %	66 500	20 589 €
<b>TOTAL Produit assuré</b>			<b>150 000 €</b>

Auquel s'ajoutent :

- Le produit des allocations compensatrices 34 420 €
- Le produit prévisionnel de TH 9 579 €
- Le produit du FNGIR 40 038 €
- La contribution coefficient correcteur - 91 083 €

- **Vote** le produit global nécessaire à l'équilibre du budget, **soit 150 000 euros.**

Vote :

Pour : 10

Abstentions : 0

Contre : 0

**N°27/11042022 – Approbation du budget primitif 2022 - Commune**

Vu le budget prévisionnel présenté par Monsieur le Maire,  
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'équilibre du Budget principal de la commune pour l'année 2022 comme présenté.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'équilibre du Budget principal de la commune pour l'année 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	487 673 €	487 673 €
Section d'INVESTISSEMENT	417 701 €	417 701 €
TOTAL :	905 374 €	905 374 €

- **Charge** Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le budget principal de la commune 2022

Vote :

Pour : 10

Abstentions : 0

Contre : 0

### **N°28/11042022 – Approbation du budget primitif 2022 - Wolframines**

Vu le budget prévisionnel présenté par Monsieur le Maire,  
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'équilibre du Budget Wolframines pour l'année 2022 comme présenté.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'équilibre du Budget Wolframines pour l'année 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	14 040 €	14 040 €
Section d'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL :	€	€

- **Charge** Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le budget Wolframines 2022.

Vote :

Pour : 10

Abstentions : 0

Contre : 0

### **N°29/11042022 – Convention occupation centre socioculturel pour l'accueil de la restauration scolaire**

M. le Maire rappelle la convention du 1<sup>er</sup> mars 2007 passée entre le SIRP Chirat-Coutansouze-Echassières-Louroux-Nades et la commune, qui instaure le prêt de la petite salle du centre socioculturel pour accueillir la restauration scolaire de l'école d'Echassières. Cette convention établit une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 1 200 € à verser par le SIRP à la commune.

Vu les budgets successifs du SIRP,

Vu la participation annuelle demandée par élève,  
Considérant qu'il faille diminuer les charges fixes du SIRP,

M. le Maire propose à l'assemblée de supprimer la participation annuelle du SIRP à compter de l'année 2022 et leur faire la gratuité jusqu'à nouvel ordre.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de ne plus demander de participation au SIRP, prévue dans la convention du 1<sup>er</sup> mars 2007, à compter de l'année 2022 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Vote :

Pour : 10

Abstentions : 0

Contre : 0

L'information sera transmise à la mairie de Louroux de Bouble.

Aucune autre question ou sujet n'est soulevé.

Monsieur le Maire a épuisé l'ordre du jour.

Séance levée à 20 h 30.